



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

28 AVRIL 2026 - 20H30

Le 28 avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de Bessans, convoqués le 24 avril 2026, sont réunis en mairie de Bessans, sous la présidence de Monsieur Jérémie TRACQ, Maire de Bessans.

Les règles de quorum sont respectées.

Monsieur Marc VIÉNOT est désigné secrétaire de séance.

Prénom NOM	Présent	Absent	Pouvoir à
Jérémy TRACQ	X		
Emmeline VIALLET	X		
Marc VIÉNOT	X		
Karine ROUTIN	X		
Lucien GROSSET	X		
Thierry BERNARD	X		
Sandrine GUILLEMAIN	X		
Corentin CIMAZ	X		
Julie BAYLE	X		
Alexis PERSONNAZ	X		
Élodie ZANELATO	X		

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

II - Informations.

III - Délibérations :

- 1) Répartition des délégations et responsabilités des élus - complément.
- 2) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- 3) Budgets - autorisation de virements de crédits entre chapitres.
- 4) Budgets - Reprise des résultats de clôture du budget "Régie électrique" dans le budget "Commune".
- 5) Budgets - délibération motivée pour une subvention d'équilibre au budget annexe "remontées mécaniques".
- 6) Subventions aux associations 2026.
- 7) Subventions exceptionnelles 2026.
- 8) Côtes irrécouvrables.
- 9) Centre permanent de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise - participation financière de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).
- 10) Ressources humaines - révision de l'accord cadre concernant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) de 2014.
- 11) Ressources humaines - modalités relatives au recrutement au poste de direction de la station et des services techniques - modification de la délibération du 13 février 2026.
- 12) Ressources humaines - reconduction d'une prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) - saison 2025-2026.

IV - Taux d'imposition 2026.

V - Comptes financiers uniques 2025, affectations des résultats et budgets primitifs 2026 :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------|
| 1) Lotissement "Combe du Ribon". | 5) Remontées mécaniques. |
| 2) Lotissement "Pré Carcagne". | 6) Domaine nordique. |
| 3) Régie électrique. | 7) Eau et assainissement. |
| 4) CCAS. | 8) Commune. |

VI - Droit(s) de préemption.

VII - Questions diverses.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 11.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Tracq, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Francis.
- de la famille Lombard, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Gilbert.
- de la famille Pedroletti, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Claudine (maman d'Isabelle).
- de la famille Fiandino, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Denise.
- à trois bénévoles qui ont décidé d'arrêter leur engagement de longue date (sur les événements "biathlon", entre autres) : Messieurs Jean-Paul Bonfils, Marius Crosaz et Jean-Claude Roux.
Monsieur le Maire les remercie pour leur engagement sans faille pendant de nombreuses années. Il regrette la manière dont cela se termine et les raisons de cet arrêt, mais cela n'enlève rien à l'immense travail réalisé.

b) Ressources humaines : Le poste de Direction de la station et des services techniques a été pourvu. La candidature de Monsieur Jérémy Prokop a été retenue. Il prendra ses fonctions le 4 mai 2026.

Le recrutement d'un agent administratif pour remplacer Madame Julie Arnaud a été réalisé, mais il existe des incertitudes sur l'entrée en poste effective de la personne retenue.

Suite à la période d'observation qui avait été mise en place, Monsieur Renaud Pautas est confirmé en tant que Responsable des services techniques et Monsieur Justin Lombard comme Responsable d'exploitation des domaines skiables.

Monsieur le Maire remercie Madame Eunice Villerabel pour tout le travail réalisé pendant la période de vacance du poste de direction. Elle continuera désormais à seconder le Directeur de la station et des services techniques.

La saison est terminée pour l'ensemble des saisonniers. Un point a été réalisé avec les responsables de postes.

Un moment de convivialité a été organisé entre les équipes de la station, en lien avec le Centre "La Bessanaise", Haute-Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) et l'École du Ski Français (ESF).

Les recrutements pour la saison estivale vont désormais débiter.

En fin d'année 2025, Monsieur le Maire informait de la conclusion d'une procédure d'un agent saisonnier contestant le fait de ne pas avoir été recruté pour la saison d'hiver 2020-2021. La cour administrative d'appel de Lyon avait annulé le jugement du tribunal administratif de Grenoble, considérant que l'affaire avait été portée devant un ordre de juridiction incompétent. Une nouvelle procédure a été intentée contre la Commune, devant le Conseil de Prud'hommes.

c) Saison d'hiver 2025-2026 : Les taux d'occupation au 10 avril 2026, pour la période de début décembre à la fin de la saison, sont les suivants :

- 72,9 % (-0,8 point par rapport à 2024-2025) pour Bessans.
- 67,9 % (+2,4 points par rapport à 2024-2025) pour la Haute-Maurienne Vanoise.

Le chiffre d'affaires global du domaine skiable s'élève à 869 131,96 €, soit une hausse de 2,5 % par rapport à la saison précédente. Le chiffre d'affaires est largement porté par le domaine nordique avec une augmentation de 4,5 %, alors que le domaine alpin enregistre une baisse de 11,2 %.

Les résultats sont par ailleurs très bons pour les activités annexes, notamment pour la patinoire et le biathlon.

Le domaine skiable a fermé le vendredi 10 avril 2026 au soir. Si les chiffres finaux ne montrent pas une hausse aussi importante que la saison précédente, la situation a été différente : des vacances de fin d'année avec peu de neige, une semaine des vacances d'hiver avec des fermetures en raison de la météo, puis une abondance de neige sur tous les massifs.

Des agents étaient présents début avril aux rencontres intersites de Savoie Nordic, à Pralognan-la-Vanoise.

Un bilan de fin de saison a été réalisé avec les différents acteurs de la station.

Concernant le snowfarming, la production de neige est estimée à 28 000 m³. La sciure a été mise en place.

La saison d'hiver 2025-2026 a été marquée par des perturbations météo régulières, surtout à partir de février. Cela a été géré convenablement. Une avalanche à proximité du hameau du Villaron a entraîné des dégâts sur quatre véhicules, mais pas de dégâts humains.

Malheureusement, plusieurs dégâts matériels ont été constatés au cours de la saison d'hiver, impliquant des dameuses et des véhicules communaux. Les démarches auprès des assurances sont en cours. Une vigilance accrue a été demandée.

Un deuxième décès a eu lieu sur le domaine skiable, hors des horaires d'exploitation. Il s'agissait d'une personne de 81 ans, victime d'un arrêt cardiaque alors qu'elle était en sortie nocturne en raquettes.

d) Saison d'été 2026 : La préparation de la saison estivale est lancée. Le camping municipal de l'Ilaz sera ouvert du 6 juin au 6 septembre 2026, le lac de baignade sera surveillé du 27 juin au 30 août 2026. Les réservations pour l'occupation du site international de biathlon sont déjà engagées, avec de nombreuses demandes.

Madame Karine Routin précise que le bureau de tourisme sera ouvert partiellement en juin. Les bureaux de Bessans et Bonneval-sur-Arc ouvrent en alternance à cette période.

e) Centre "La Bessannaise" : La saison 2025-2026 avait débuté le 5 novembre 2025 avec le rassemblement annuel des athlètes de la Police Nationale. En novembre, l'activité a été importante, grâce aux comités de ski et à des séjours de ski de fond et biathlon. Au mois de décembre, le centre était complet pour la semaine de Noël. Janvier et février ont été des mois records, avec plutôt des groupes encadrés en janvier et des familles ou individuels en février. Les formules "tout compris" sont très attractives. Les formules de février avec enfants fonctionnent et doivent être pérennisées. Par contre, la fréquentation du mois de mars est en net retrait par rapport aux deux dernières années. Monsieur Corentin Cimaz ajoute qu'il s'agit d'une tendance qui semble assez générale. Le centre a fermé le 28 mars 2026, faute de réservations pour la suite.

La croissance du chiffre d'affaires pour la saison est d'environ 10 % par rapport à la précédente.

La satisfaction clients se maintient, avec une note de 8,3/10.

Au niveau des ressources humaines, il y a une bonne fidélisation du personnel. En cuisine, même si le début de saison a été difficile, le recrutement de deux commis a été bénéfique.

Pour l'été, le centre ouvrira le 6 juin 2026, avec un objectif de +4 % du chiffre d'affaires par rapport à l'été 2025.

Les membres du Conseil d'administration ont été renouvelés suite aux élections municipales. Il s'agit de cinq membres élus municipaux et six membres non élus. Monsieur Lucien Grosset, nouvellement élu municipal, est désormais administrateur en tant que membre élu. Il est remplacé en tant que membre non élu par Madame Agnès Cimaz. Monsieur Jean-Luc Boyer, qui n'a pas souhaité poursuivre son engagement, est remplacé par Monsieur Sylvain Nurit.

Madame Karine Routin demande si des réservations ont été enregistrées dans le cadre de la Marche Nordique des Alpes, prévue début juillet 2026. Monsieur Corentin Cimaz indique qu'il va se renseigner à ce sujet.

f) École : Les enfants ont réalisé un voyage scolaire en mars près de Bessan dans l'Hérault, au Grau d'Agde. Ce séjour s'est bien passé. Monsieur le Maire remercie les Bessanais de l'Hérault (élus, services et association de jumelage) pour l'accueil réservé au groupe et la journée passée en commun.

Un mouvement de grève national le 31 mars 2026 a nécessité la mise en place du service minimum d'accueil, qui a été assuré par Madame Charlotte Personnaz, assistante maternelle.

g) Intercommunalité : Suite aux élections municipales, le Conseil communautaire a été mis en place les 15 et 22 avril 2026. Monsieur Jérémy Tracq a été élu Président. L'organisation se structure désormais.

Une réunion cantonale a été organisée par Madame Nathalie Furbeyre et Monsieur Christian Grange, avec les maires des différentes communes du canton de Modane, pour faire un point sur les dossiers départementaux et les aides départementales.

Au niveau du projet d'itinéraire cyclable "Via Maurienne", les communes sont sollicitées pour donner un avis sur le projet. Cela fera l'objet d'une prochaine délibération.

h) Réunion avec le Département de la Savoie : Les services de la Maison Technique Départementale (MTD) de Maurienne du Département de la Savoie sont venus à la rencontre des élus, pour un point global sur les enjeux liés aux routes.

i) Réunion avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) : Madame Isabelle Nuti, Directrice de la DDT, a été reçue à Bessans pour faire un point sur les dossiers en cours et les projets à venir.

j) Sécurité : Suite à l'éboulement en novembre 2025 sur la face de Tierce, au niveau du couloir de Chaffray, les éboulements ont largement repris ces derniers jours. Un arrêté municipal va être pris pour interdire temporairement l'accès au sentier des Alpes et au sentier nature.

Madame Karine Routin indique qu'il est important de mettre des filets pour matérialiser le blocage des accès.

k) Syndicat "Électricité de Haute-Maurienne (EDHM)" : Le nouveau comité syndical a été mis en place, avec la réélection de Monsieur Jean-Marc Buttard à la présidence. Madame Claudette Payerne Baccard a été élue première Vice-présidente. Monsieur Marc Viénot a été élu Vice-président pour représenter la Commune de Bessans.

Le syndicat continue les actions qui étaient engagées, à savoir l'installation des compteurs Linky et le déploiement de l'électricité au hameau des Vincendières. L'appel d'offres est terminé et le marché est en cours d'attribution. Les travaux devraient commencer début juin 2026, pour environ un mois.

l) Microcentrale : Elle a été remise en route pour la saison d'été. Le contrat d'exploitation et de maintenance entre "Hydro Bessans" et EDHM a été signé.

m) Biathlon : Le projet de mise à niveau (modernisation et développement des infrastructures) avance, avec la fin de l'évaluation environnementale et la poursuite des démarches d'urbanisme. Madame Eunice Villerabel a pris différents contacts concernant les financements possibles : État, Région, Département...

Monsieur le Maire tient également à féliciter les athlètes des équipes de France de biathlon et de ski de fond pour leurs performances lors des derniers Jeux Olympiques et Paralympiques de Milan-Cortina, et plus globalement tout au long de la saison. Bessans a une petite part dans leur réussite et la commune et ses habitants sont fiers de ces résultats. Les équipes de France de biathlon seront accueillies à Bessans cet été, ainsi que bien d'autres athlètes nationaux et internationaux.

Il félicite aussi Monsieur Thibault Anselmet, de Bonneval-sur-Arc, médaillé d'or et de bronze en ski alpinisme.

n) Aval des Conchettes : Les démarches se poursuivent. La procédure d'urbanisme de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée. La consultation sur le volet environnemental est en cours. Quelques personnes sont venues consulter le dossier en mairie, manifestant un intérêt pour acheter un terrain. Il s'agit essentiellement de jeunes qui se positionnent.

o) Environnement : La benne de récupération de matériels de ski usagés est disponible à proximité de la mairie jusqu'au 3 mai 2026.

L'opération "Bessans propre" a été organisée. Le vendredi 24 avril 2026, les enfants de l'école ont ramassé environ 100 kg de déchets. Les écoliers ont fait une découverte inédite : un vestige de balcon de l'hôtel Cimaz, emporté lors de la crue de juin 1957. La famille Cimaz remercie vivement les enfants.

Les enfants ont eu droit à des tee-shirts (réalisés localement) et des diplômes.

Le samedi 25 avril 2026, la collecte ouverte à tous a permis de récupérer 330 kg de déchets. Une trentaine de personnes était présente.

L'opération "Bessans propre" aura 25 ans en 2027. Le constat est que les déchets étaient beaucoup plus nombreux à l'époque, il y a une amélioration.

La collecte pour les encombrants reprendra tous les mercredis, du 20 mai au 14 octobre 2026. Il est rappelé que cette collecte, réalisée gracieusement, a vocation à éviter des décharges sauvages et inadaptées. Cette collecte n'est pas un vide grenier. Elle n'est pas destinée non plus à évacuer massivement les matériaux lors de chantiers.

p) Bessan (Hérault) : Un groupe de jeunes de Bessan dans l'Hérault, logé au Centre "La Bessanaise", a passé une semaine à Bessans. Une rencontre a été organisée avec les écoliers de Bessans.

La course de luge annuelle a été proposée fin février 2026.

Le voyage scolaire des Bessanais de Savoie dans l'Hérault a été évoqué par ailleurs.

q) Nomination : Suite au départ de Madame Karima Hunault, Sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne, sa remplaçante, Madame Magali Spaniol, a pris ses fonctions le 30 mars 2026.

r) Gendarmerie : Madame Karine Routin a représenté la Commune lors de l'inspection de la brigade de gendarmerie de Val Cenis, avec échanges sur l'activité et visite des locaux.

s) Animations et temps forts : Les animations et temps forts ont été nombreux pendant la saison d'hiver 2025-2026 : carnaval, lotos, triathlon bessanais, balade nocturne...

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées dans ce cadre.

t) Championnats de France masters de ski de fond et biathlon : Il s'agissait de la 2^e édition consécutive, après celle de 2025. La participation a été bonne et la satisfaction des participants également. Ils étaient un peu moins de 200.

u) Lekkarod : Cet évènement, toujours apprécié, a bien fonctionné, avec un nombre important d'attelages. La météo a perturbé la dernière étape.

v) Cérémonies de la fin de la Guerre d'Algérie : Une cérémonie s'est déroulée à Bessans le 18 mars 2026. Celle au niveau de la Haute-Maurienne Vanoise s'est déroulée à Val Cenis Sollières-Sardières le 19 mars 2026.

w) Trophée du Beaufort de ski de fond : La finale a eu lieu à Bessans. 150 jeunes étaient réunis, dans une belle ambiance.

x) Assemblée Générale du Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) et d'autres structures agricoles du territoire : Il y avait beaucoup de participants et les échanges ont été intéressants. Un hommage a été rendu à Monsieur Jean Longueville, chargé de missions agricoles pour le territoire pendant de nombreuses années, décédé à l'automne 2025.

y) 100 ans de Madame Juliette Martin : Bessans compte une nouvelle centenaire. Madame Juliette Martin, née Parrou, a eu 100 ans le 24 avril 2026. Une visite lui sera rendue à l'Établissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Chambéry où elle réside.

z) Médias : Le tournage d'un nouvel épisode de la série de téléfilms "Noir comme Neige", diffusée sur France 3, a eu lieu en partie à Bessans pendant la saison d'hiver.

Différents articles sur le snowfarming ont été publiés récemment, de même qu'un reportage de TF1. Monsieur le Maire a trouvé ce reportage mauvais, tant dans son annonce que dans son contenu. La comparaison entre Bessans et Metabief n'a pas de sens, les enjeux étant très différents. Plusieurs aspects pourtant essentiels ont été complètement occultés.

aa) Permis de construire :

- Un permis de construire modificatif a été accordé à Monsieur Corentin Cimaz, pour la modification d'ouvertures, la création d'un escalier extérieur et la suppression d'un balcon, Rue Saint Etienne.
- Un permis de construire a été accordé à la SCI les Fondateurs (promoteur grenoblois) pour la construction d'un immeuble de 10 logements collectifs avec garages, aux Glaires sèches, le long de la route départementale en entrant dans le village.
- Un permis de construire a été accordé à Monsieur Benjamin Termignon et Madame Fanny Tracqui pour la construction d'un bâtiment de 4 logements, Rue du Petit Saint Jean.
- Une déclaration préalable a été refusée à Monsieur Jean-Pierre Garinot, pour une modification de façade avec la suppression d'une fenêtre remplacée par une porte fenêtre, Rue de la Ragréni. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a émis un avis défavorable, considérant les dimensions trop importantes de la porte fenêtre.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Sébastien Filliol, pour la réfection de la toiture d'un garage à l'identique, Chemin de Cambradin.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Eric Vincendet, pour la réfection totale de la toiture d'une maison, Impasse du Charbonnel à La Goulaz.
- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Marie-Pierre Grosset, pour la réfection de la toiture d'un garage, Rue Saint Sébastien.

bb) Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Maurienne : La révision générale du SCoT a été approuvée le 3 mars 2026 par le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), à l'unanimité. Cela fait suite à plus de deux années de travail intense et collaboratif pour doter le territoire d'un véritable projet pour les prochaines décennies. Cela représente plus d'un million d'euros investi.

cc) Subvention accordée :

- 56 595 € du Département de la Savoie, pour les travaux de confortement de la chapelle Saint Etienne.

dd) Agenda :

- Fête des Familles, le samedi 30 mai 2026.
- Fête de la Saint Jean, le samedi 20 juin 2026.

III - Délibérations.

1 - Répartition des délégations et responsabilités des élus - complément.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 mars 2026 relative à la répartition des délégations et responsabilités des élus. Il indique qu'il y a lieu de compléter cette délibération.

Il fait part de la délibération du 20 novembre 2024 relative à l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS), dont l'objet porte sur l'action sociale des personnes de la fonction publique territoriale et de leurs familles, avec un large éventail de prestations afin de répondre aux besoins et attentes des bénéficiaires.

Il convient de désigner, en ce début de mandat, un délégué élu et un délégué agent (faisant également office de correspondant) pour représenter la Commune au sein du CNAS.

Il évoque également la nécessité de désigner des représentants au sein du Conseil d'administration de l'association Savoie Nordic.

Les personnes désignées dans le tableau sont classées dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, ou à défaut par ordre alphabétique.

ORGANISME / ASSOCIATION / THÉMATIQUE	DÉLÉGUÉS / RESPONSABLES
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Emmeline VIALLET (élue) Jérémy PROKOP (agent)
Savoie Nordic	<u>Titulaires</u> : Thierry BERNARD Jérémy PROKOP <u>Suppléants</u> : Elodie ZANELATO Eunice VILLERABEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **VALIDE** la répartition complémentaire des délégations et responsabilités des élus.
- ♦ **MANDATE** Monsieur le Maire pour réaliser toutes les formalités afférentes à ces délégations et responsabilités.

VOTE : Pour 11.

2 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il précise que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder à la désignation des commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il précise que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La liste de commissaires proposée, par ordre alphabétique, est la suivante :

- | | |
|------------------------|---------------------------------|
| - Pascal Bison | - Marie Pépin |
| - Agnès Cimaz | - Agnès Personnaz |
| - Jérôme Cimaz | - Loïc Personnaz |
| - René Clappier | - Nadine Personnaz |
| - Gérard Elinas | - Françoise Renou |
| - René Filliol | - Catherine Tracq (de Constant) |
| - Jean-Pierre Garinot | - Claire Tracq |
| - Philippe Goyon | - Cyril Tracq |
| - Monique Métais | - Gilbert Tracq |
| - Sylvain Nurit | - Gilles Vincendet |
| - Jean-Baptiste Pautas | - Thibaut Vincendet |
| - Roland Pautas | - Valentin Vincendet |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et suppléants de la CCID à proposer au Directeur départemental des finances publiques.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 11.

3 - Budgets - autorisation de virements de crédits entre chapitres.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les référentiels budgétaires et comptables M57 et M4 introduisent la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre la programmation d'une séance du Conseil Municipal.

Dans ce cas, Monsieur le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire pour les budgets sous nomenclature M57 et M4, soit l'ensemble des budgets de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion de l'élaboration des budgets concernés, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

4 - Budgets - reprise des résultats de clôture du budget "Régie électrique" dans le budget "Commune".

Cette délibération n'étant finalement pas nécessaire pour la Direction générale des finances publiques, elle est annulée.

5 - Budgets - délibération motivée pour une subvention d'équilibre au budget annexe "remontées mécaniques".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'exploitation des remontées mécaniques relève des activités de transport, constituant un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), dont le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes (article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales).

Chaque année, le budget principal de la Commune verse une participation au budget annexe des remontées mécaniques, pour équilibrer le budget. La Commune est dans une dynamique de réduction de cette participation. Elle était de l'ordre de 190 000 € pour les années 2018 et 2019, de 148 000 € pour les années 2023 et 2024, de 131 000 € pour 2025 et devrait être de 120 000 € pour 2026. Cette dynamique de réduction de participation doit être poursuivie.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2224-2 (6^e alinéa) ;

Vu la section de fonctionnement du budget annexe "remontées mécaniques" de l'année 2026 qui s'établit comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES
Résultat cumulé 2025			21 575,95 €
Charges à caractère général	195 133,96 €	Vente des forfaits	88 008,21 €
Dotation aux amortissements	33 970,20 €	Participation du budget principal	120 000,00 €
Charges financières (intérêts de la dette)	480,00 €		
TOTAL	229 584,16 €		229 584,16 €

Dont pour les charges à caractère général :

- 33 400,00 € pour l'eau servant à la production de neige de culture, issue du réseau d'alimentation en eau potable, donc à un prix élevé au m³.
- 49 000,00 € pour les coûts d'électricité (abonnements et consommations des remontées mécaniques et des enneigeurs).
- 81 123,21 € pour la masse salariale, relativement proportionnelle à la durée d'ouverture de la station (jours et heures).
- 31 610,75 € pour les autres coûts, relativement contraints.

Considérant que les recettes propres du budget annexe "remontées mécaniques"(vente des forfaits) ne suffisent pas à assurer l'équilibre avec les charges de fonctionnement (constituées essentiellement des charges à caractère général et des amortissements) et qu'elles doivent être complétées, en 2026, par une participation du budget principal, d'un montant prévu à hauteur de 120 000,00 €, justifiée par les points suivants ;

Considérant les augmentations du forfait jour les années précédentes (tranche d'âge 12-64 ans) :

Saison	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Augmentation	3,64%	5,26%	4,17%	4,00%

Considérant qu'une augmentation de la tarification des titres de transport qui permettrait d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe "remontées mécaniques" n'est pas envisageable (les tarifs des forfaits devraient être multipliés par 2,5) ;

Considérant l'impact et les retombées sur l'économie locale de l'activité ski : le chiffre d'affaires des remontées mécaniques, pour l'année 2025, s'établit à 108 331 € TTC et un chiffre d'affaires d'environ 3 000 000 € est engendré par la station (source G2A), dont 38 % sur les commerces de location de matériels liés aux sports d'hiver ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DÉCIDE** de procéder au versement d'une participation financière du budget principal de la collectivité au budget annexe "remontées mécaniques" (section de fonctionnement), d'un montant de 120 000,00 €, au titre de l'année 2026.
- ◆ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de construire une démarche de réduction des coûts, sur les axes "production de la neige de culture via une origine d'eau non potable" et "masse salariale", afin de diminuer progressivement la participation annuelle du budget principal de la Commune au budget annexe "remontées mécaniques". L'objectif serait de réduire cette participation à moins de 100 000 € d'ici 2028 (les travaux concernant la production de la neige de culture nécessitant deux saisons d'été).

VOTE : Pour 11.

6 - Subventions aux associations 2026.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget communal 2026, une enveloppe de 68 150 € est proposée pour les subventions aux associations.

Il est précisé que toute attribution de subvention est conditionnée au dépôt d'une demande et à la présentation d'un budget prévisionnel.

Monsieur le Maire propose les subventions aux associations suivantes pour l'année 2026 :

ASSOCIATION	MONTANT DES SUBVENTIONS 2026
Amicale des sapeurs pompiers	500,00 €
Bénévoles de Haute-Maurienne Vanoise	1 500,00 €
Bessans - Bonneval-sur-Arc, Territoire d'alpinisme	1 500,00 €
Bessans, Jadis et Aujourd'hui	3 000,00 €
Bibliothèque municipale "La diablerie"	600,00 €
Chorale "La Haute-Maurienne Chante"	200,00 €
Club des aînés "Les Gentianes"	300,00 €
Club des sports "Étoile sportive bessanaise"	28 000,00 €
Croix-Rouge Française - Antenne Pays de Maurienne (pour animations Modane)	150,00 €
"Diablement Bessanais" (association de jumelage avec Bessan)	3 000,00 €
Foyer socio-éducatif du collège "La Vanoise"	150,00 €
Hameau de La Goulaz	300,00 €
Les amis de la vallée d'Avérole (LAVAL)	500,00 €
Les danseurs de l'Arc	200,00 €
Maison de la Maurienne "Union Bessanaise"	300,00 €
Marathon International de Bessans	24 000,00 €
Mourra Savoia	500,00 €
Mus'Alpina (pour animations EHPAD Modane)	150,00 €

Notre héritage, costumes et Noël bessanais	300,00 €
Rencontres artistiques de l'Ouille Allègre	2 500,00 €
Section des anciens combattants	300,00 €
Stériminettes de Bessans	200,00 €
TOTAL	68 150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations 2026.

VOTE : Pour 11.

7 - Subventions exceptionnelles 2026.

Monsieur le Maire indique que suite au vote des subventions aux associations pour l'année 2026, il y a lieu de rajouter une subvention qui revêt un caractère exceptionnel.

Elle serait inscrite au budget communal 2026.

La subvention exceptionnelle proposée est :

- 1 500 € au Club des sports "Étoile sportive bessanaise", pour l'organisation des Championnats de France masters de ski nordique 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** la subvention exceptionnelle 2026.

VOTE : Pour 11.

8 - Côtes irrécouvrables.

La sollicitation de la Direction générale des finances publiques est restée sans réponse. Cette délibération n'étant de toute façon plus nécessaire du fait des délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire, elle est annulée.

9 - Centre permanent de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise - participation financière de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une convention de gestion du centre permanent de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise situé à Bessans, conclue en octobre 2009 entre la Commune de Bessans et la CCHMV. Cette convention, arrivée à terme, prévoyait notamment une participation financière annuelle de la part de la CCHMV.

Une démarche est en cours autour d'un projet de mise à niveau (modernisation et développement des infrastructures) du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise, qui devra déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

En attendant, il est proposé que la CCHMV alloue à la Commune de Bessans une participation à hauteur de 25 000 € TTC pour l'année 2026, conformément à ce qui était prévu dans la convention échue.

Cette participation s'inscrit dans le cadre de la compétence de la CCHMV "Protection et mise en valeur de l'environnement - Activités de plein nature - Structures sportives : le soutien aux structures sportives du territoire de rayonnement national".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **VALIDE** une participation financière à hauteur de 25 000 € TTC de la CCHMV pour l'année 2026, dans le cadre de la gestion du centre permanent de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise.
- ♦ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 11.

10 - Ressources humaines - révision de l'accord cadre concernant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) de 2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accord cadre concernant l'aménagement et la réduction de travail a été validé par délibération du 19 décembre 2014, révisant l'accord du 10 juillet 2002.

Il indique qu'il convient de procéder à la révision de cet accord cadre, afin de tenir compte de nouvelles dispositions relatives au temps de travail, les autres dispositions restant inchangées.

L'accord cadre prévoit un temps de travail fixé à 35 heures par semaine pour tous les agents, sans droit à RTT.

Monsieur le Maire indique que l'article 10 de décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature permet l'application du dispositif du forfait-jours dans les collectivités territoriales pour deux catégories d'agents, après avis du Comité Social Territorial (CST) et adoption d'une délibération.

Les agents concernés sont :

- les personnels chargés de fonctions d'encadrement.
- les personnels ayant des fonctions de conception et comportant une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou soumis à de fréquents déplacements de longue durée.

L'application du système du forfait-jours permet de comptabiliser la durée du travail du cadre en nombre de jours travaillés dans l'année et non en heures.

Ce régime particulier se traduit donc par la détermination d'un nombre de jours travaillés dans l'année et l'attribution d'une compensation sous forme de jours supplémentaires de réduction de temps de travail.

Les agents concernés par ce système ne peuvent donc pas générer d'heures supplémentaires susceptibles d'être indemnisées ou récupérées.

L'article 10 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique territoriale ne prévoit pas de modalités de calcul.

L'article 12 du décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail dans la fonction publique hospitalière peut servir de référence. Celui-ci prévoit un décompte de jours fixé à 208 jours travaillés par an, avec déduction de 20 jours de réduction du temps de travail (RTT).

En outre, la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre de finances pour 2011 indique que les agents soumis au forfait-jours bénéficient en général de 18 jours, voire de 20 jours de RTT.

La règle du décompte des jours de RTT en cas de congés pour raisons de santé s'applique dans les mêmes conditions ($Q = 228 / 20 = 11$; dès que l'absence atteint 11 jours, une journée de RTT est déduite du capital de 20 jours).

La règle posée par l'article 115 de la loi de finances pour 2011 s'applique aux agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière. La règle de réduction du droit à l'acquisition de jours de RTT en conséquence d'un congé pour raisons de santé s'applique à tous les congés pris à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2011, à savoir le 30 décembre 2010.

Le nombre de jours de RTT serait fixé à 20 jours pour 208 jours travaillés.

Monsieur le Maire précise :

- que les agents concernés par cette nouvelle organisation du travail en seraient informés par écrit.
- qu'aucun arrêté individuel ne serait établi pour les agents concernés par cette nouvelle organisation du travail, s'agissant d'une mesure simplement organisationnelle.
- que le Comité Social Territorial (CST) du centre de gestion de la Savoie a été consulté et a émis un avis favorable en date du 27 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **ACTE** la révision de l'accord cadre concernant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) de 2014.
- ♦ **VALIDE** les modalités et conditions ci-dessus énumérées relatives au temps de travail et à l'application du système du forfait-jours.

VOTE : Pour 11.

12 - Ressources humaines - modalités relatives au recrutement au poste de direction de la station et des services techniques - modification de la délibération du 13 février 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 février 2026 relative au recrutement d'un emploi vacant depuis le 22 décembre 2025, le poste de direction de la station et des services techniques. Seule une délibération très succincte, en date du 8 novembre 2008, faisait état de la création du poste de direction de la station et des services techniques.

Il précise qu'il y a lieu de modifier cette délibération pour tenir compte de nouvelles dispositions relatives au temps de travail pour le poste de direction de la station et des services techniques.

Cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire ou être pourvu par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La publicité adéquate à la vacance de ce poste a été réalisée en application de l'article L. 313-4 du Code général de la fonction publique.

Il rappelle les conditions de ce recrutement :

- Poste relevant du grade d'attaché principal, catégorie hiérarchique A.
- Salaire en fonction de l'expérience et de l'ancienneté dans un poste similaire (traitement indiciaire et régime indemnitaire).
- Supplément familial selon nombre d'enfants à charge.
- Véhicule de service, matériel informatique et matériel de téléphonie à disposition.
- Astreintes éventuelles "Protection du travailleur isolé" selon le barème en vigueur.
- Participation à la protection sociale complémentaire (mutuelle et risque "prévoyance") selon les barèmes en vigueur.

Concernant le temps de travail de l'agent recruté à ce poste, il précise que le temps de travail serait fixé à 208 jours travaillés par an avec 20 jours de réduction du temps de travail (RTT).

Cette disposition concernant le temps de travail s'applique aux personnels ayant un régime de travail spécifique, notamment les personnels chargés de fonctions d'encadrement.

Il précise que le poste de direction de station et des services techniques entre dans le cadre du régime de travail spécifique, dont les missions principales sont les suivantes :

- Garantir le bon fonctionnement, la sécurité et le développement de Bessans pour toutes ses activités.

- Mettre en œuvre une stratégie commerciale, marketing et événementielle ambitieuse à l'échelle de la station, afin de développer sa visibilité et son attractivité, été comme hiver, en lien avec Haute-Maurienne Vanoise Tourisme.
- Construire un véritable projet touristique, en adéquation avec la ligne politique et les attentes de la Commune (travail en étroite collaboration avec les élus sur le pilotage de la politique municipale).
- Piloter les projets de développement, superviser les chantiers communaux, et garantir le bon fonctionnement des équipements.
- Développer et gérer les relations partenariales, assurer un rôle de représentation de la commune.
- Participer à l'élaboration des budgets et en assurer le suivi, en lien avec l'équipe municipale.
- Concevoir et mettre en œuvre une organisation interne en phase avec les enjeux et objectifs assignés.
- Coordonner les équipes de la station et des services techniques (jusqu'à 25 personnes).

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du 8 novembre 2008 portant création de l'emploi de direction de la station et des services techniques ;

Vu la délibération du 3 septembre 2021 relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du 28 avril 2026 révisant l'accord cadre concernant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) de 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** les modalités et conditions relatives au recrutement au poste de direction de la station et des services techniques.
- ◆ **PRÉCISE** que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L. 332-8, 3° du Code général de la fonction publique susvisé, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse.
La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché principal, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi conformément à la délibération du 3 septembre 2021 susvisée.
- ◆ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTE : Pour 11.

12 - Ressources humaines - reconduction d'une prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) - saison 2025-2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le travail mené relatif aux grilles salariales des agents et à divers avantages sociaux.

Dans ce cadre, il est proposé pour la saison 2025-2026, la reconduction d'une prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS), versée pour la saison 2024-2025, permettant de valoriser la performance collective des services et la qualité des prestations fournies aux administrés et aux visiteurs, selon les résultats de la station pendant la saison hivernale.

Les objectifs de cette prime sont de :

- mobiliser collectivement les agents autour d'un projet de service.
- rénover les pratiques de gestion.
- renforcer la motivation du personnel.
- améliorer la qualité du service public.

Les bénéficiaires de la prime seraient les agents titulaires ou stagiaires, ainsi que les agents contractuels (CDD ou CDI), quel que soit leur temps de travail (complet, non complet, plein, partiel).

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 2 mois serait requise au cours de la saison d'hiver 2025-2026.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, seraient considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail.
- de congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité.
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels.
- de congés pour formation syndicale, autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical.
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation personnelle.

Seraient exclus de la durée de présence effective les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

Par ailleurs, un agent pourrait être exclu du bénéfice de la prime, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir ou d'une résiliation anticipée de son contrat de travail à son initiative.

Le dispositif d'intéressement à la performance collective serait basé sur un objectif d'augmentation de la fréquentation du domaine skiable de Bessans, en ski de fond et biathlon (y compris lors de la période "snowfarming") ainsi qu'en ski alpin, entre les saisons N et N-1.

Services administratifs :

Dispositif d'intéressement à la performance collective période de référence : du 01/11/2025 au 11/04/2026		
Type d'objectif du service	Type d'indicateur de mesure	Montant maximal
Augmentation de la fréquentation de la station	Augmentation journées skieurs	500,00 €

Services techniques :

Dispositif d'intéressement à la performance collective période de référence : du 01/11/2025 au 11/04/2026		
Type d'objectif du service	Type d'indicateur de mesure	Montant maximal
Augmentation de la fréquentation de la station	Augmentation journées skieurs	500,00 €

Services de la station :

Dispositif d'intéressement à la performance collective période de référence : du 01/11/2025 au 11/04/2026		
Type d'objectif du service	Type d'indicateur de mesure	Montant maximal
Augmentation de la fréquentation de la station	Augmentation journées skieurs	500,00 €

L'indicateur qui serait utilisé pour vérifier si l'objectif est atteint serait l'augmentation des journées skieurs selon la grille ci-dessous :

Augmentation journées skieurs : 3,00 % à 5,99 %	200,00 €
Augmentation journées skieurs : 6,00 % à 9,99 %	300,00 €
Augmentation journées skieurs : à partir de 10,00 %	500,00 €

Le montant de la prime serait ainsi attribué en fonction des résultats atteints durant la saison hivernale 2025-2026 et versé de manière forfaitaire et donc identique pour chaque agent, dans la limite du montant plafond de 500,00 €.

Cependant, la prime serait soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Le versement de cette prime interviendrait en fin de saison hivernale 2025-2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.714-7 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n°2012-624 du 03 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n°2012-625 du 03 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion de la Savoie en date 27 avril 2026 relatif à la reconduction de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) ;

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n°2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du CST, une prime d'intéressement à la performance collective des services ;

Considérant que conformément au décret n°2019-1261 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante et à l'autorité territoriale de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les indicateurs à retenir, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel fixé par la collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale, après avis du CST, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixe le montant de la prime versée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **DÉCIDE** la reconduction de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) au bénéfice des agents de la Commune de Bessans pour la saison d'hiver 2025-2026.
- ♦ **VALIDE** les critères, conditions et montants proposés.
- ♦ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.
- ♦ **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons administratives, l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) ne peut plus entrer officiellement dans ce dispositif de prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS).

Cependant, l'ATSEM contribue également à la dynamique de la station, en assurant notamment l'accueil d'enfants supplémentaires à l'école, inscrits pendant la saison d'hiver.

Aussi, un montant équivalent à celui de la PIPCS pourra lui être versé dans le cadre du régime indemnitaire (complément indemnitaire annuel).

VOTE : Pour 11.

En préambule de la partie de la séance consacrée au budget, Monsieur le Maire réalise une intervention :

"La présentation et le vote des budgets constituent chaque année un temps important de la vie municipale. C'est un moment utile pour rendre compte de l'activité et fixer le cap des actions à venir.

En 2026, s'agissant des premiers budgets du nouveau mandat municipal, élaboré dans le prolongement immédiat des élections municipales, ils s'inscrivent nécessairement dans la continuité des actions engagées.

Le contexte reste relativement contraint : conséquences des crues de juin et septembre 2024, poursuite de la baisse des dotations de l'État, restrictions des subventions, renforcement des diverses contraintes réglementaires, flambée des prix de l'énergie, emprunts pesant toujours fortement.

La rigueur budgétaire sera donc comme toujours de mise. Elle est indispensable pour pouvoir faire face à d'éventuels aléas et conserver des capacités d'investissement pour les projets structurants.

Un rappel des principales actions menées dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025 :

- *Poursuite des travaux de réparation et de protection suite aux crues de 2024, pour des montants importants.*
- *Fin de la rénovation de la deuxième partie de la cure Avérole.*
- *Poursuite des travaux de mises en séparatif de réseaux, avec le traitement de la Rue de la Gaité.*
- *Aménagements pour mise aux normes de la station d'épuration.*
- *Travaux d'enrobés et d'entretien des pistes d'alpage.*
- *Reprise des escaliers d'accès à l'église Saint Jean-Baptiste.*
- *Diverses améliorations dans des bâtiments communaux.*
- *Améliorations des enneigeurs et du snowfarming.*
- *Rachat final d'une dameuse en location.*
- *Investissements pour améliorer les conditions d'apprentissage des écoliers (informatique et mobilier).*
- *Renouvellement des plaques de rues.*
- *Poursuite de l'installation de compteurs électriques Linky.*
- *Poursuite de l'important et indispensable travail d'études sur différents dossiers.*

Les budgets 2026 seront proposés, une nouvelle fois, sans hausse des taux d'imposition. Aucun emprunt n'est par ailleurs envisagé.

A noter que tout en veillant à proposer des niveaux de salaires attractifs pour les agents, la masse salariale reste largement contenue.

Quelques détails sur les budgets annexes :

- *Concernant les lotissements :*
 - *A "Pré Carcagne", zone agricole et artisanale créée depuis plus de 20 ans, la vente des derniers lots a été réalisée en début d'année. Ce budget va donc pouvoir être clôturé, avec un déficit à absorber par le budget principal, pour conclure ce dossier malheureusement mal mené à son origine, puis laissé plusieurs années dans un relatif abandon.*
 - *A "Combe du Ribon", nouvelle zone agricole et agrotouristique, deux ventes ont été réalisées depuis sa création, et deux terrains restent encore disponibles.*
- *Le budget de la Régie électrique est clôturé, suite à la création du Syndicat intercommunal "Électricité de Haute-Maurienne" au 1^{er} janvier 2026. Cela nécessite des écritures comptables à titre exceptionnel pour intégrer les résultats au budget principal, et verser les dotations prévues au nouveau syndicat.*
A noter :
 - *que le syndicat "Électricité de Haute-Maurienne" poursuivra les actions engagées par la Régie électrique : déploiement de l'électricité au hameau des Vincendières, passage aux compteurs Linky...*
 - *que la microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant", mise en service en 2024, reste du ressort de la Commune et non du nouveau syndicat.*
- *Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les actions permettant de renforcer les liens entre les générations seront poursuivies et développées. Les services proposés à l'échelle intercommunale restent prioritaires, que ce soit pour les enfants ou les seniors. Quelques travaux sont prévus au gîte de La Bâtisse, dans le prolongement de la dernière visite de la commission de sécurité.*
- *Les remontées mécaniques, avec une activité en légère baisse cet hiver, demeurent déficitaires. La Préfecture a insisté en 2025 sur le fait que les remontées mécaniques, considérées comme un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC), ne devraient pas faire l'objet d'une subvention d'équilibre de la part du budget principal. Après diverses discussions, il a été admis que cette subvention d'équilibre annuelle ne pouvait être supprimée brutalement. Il est néanmoins attendu des efforts réels pour une baisse progressive de cette dernière. Elle était de l'ordre de 190 000 € pour les années 2018 et 2019, de 148 000 € pour les années 2023 et 2024, de 131 000 € pour l'année 2025. En 2026, elle est réduite à 120 000 €, avec un enjeu de passage en dessous des 100 000 € d'ici 2028. Des décisions devront donc être prises et des actions menées pour tenir cette trajectoire : évolutions des systèmes d'enneigeurs (alimentation en eau) et du point de vente des forfaits (borne automatique), rationalisation des périodes, jours et horaires d'ouverture, renforcement de l'aspect ludique pour augmenter la fréquentation.*
- *Le domaine nordique enregistre un chiffre d'affaires en progression par rapport à la saison 2024-2025, bien que celle-ci soit moins importante que l'année dernière. Les principales actions inscrites sur ce budget sont l'évolution de la signalétique du site international de biathlon, le développement d'aménagements ludiques, la poursuite de l'amélioration du snowfarming et l'achat d'une nouvelle motoneige, en privilégiant un modèle électrique. L'enjeu est par ailleurs de provisionner pour permettre à moyen terme de mener les travaux de mise à niveau et de développement des infrastructures du site International de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise, une fois les autorisations administratives obtenues.*

- Pour l'eau et l'assainissement, après la conclusion des travaux de mises en séparatifs des réseaux sur les secteurs des Chaudannes et de la Gaité, les rues de la Chapelette et du Soliet sont programmées en 2026. Les études de raccordement de la rue Saint Jean-Baptiste à la station d'épuration seront également lancées.
Des travaux doivent aussi être réalisés sur le forage du Centre "La Bessannaise".
Diverses actions habituelles sont programmées : réparations de fuites, remplacement de compteurs et de vannes, installation de réducteurs de pression, achats de matériel, maintien en conformité de la station d'épuration.
Enfin, nous poursuivrons le dossier permettant d'établir des périmètres de protection officiels des captages d'eau, conformément à la législation.

Les principales actions inscrites au budget communal 2026 sont les suivantes :

- Fin des travaux de réparation et de protections suite aux crues de 2024, avec des enjeux principalement centrés sur des ponts et passerelles.
- Travaux de consolidation de la chapelle Saint Etienne et études pour les travaux à mener sur la chapelle Sainte Anne.
- Rénovation des locaux du presbytère pour anticiper le réaménagement de la Maison Bernard (meilleur accueil de l'équipe paroissiale, de "Bessans, Jadis et Aujourd'hui", du Club des Gentianes et de "Notre héritage, costumes et Noël's bessanais", amélioration du local médical).
- Divers travaux dans les bâtiments communaux (accessibilité du local de La Poste, remplacement de la porte principale de la mairie, amélioration de certains appartements, réfection du carrelage de la salle de l'Albaron...).
- Travaux d'enrobés, pour un montant de 70 000 €, et amélioration des pistes d'alpage (notamment celle du Ribon).
- Amélioration du parking des remontées mécaniques en rive droite de l'Arc.
- Rénovation et aménagement de la cour d'école (comprenant le traitement du préau).
- Rénovation de statues appartenant au patrimoine communal.
- Renouvellement des plans du village.
- Achat de matériel permettant d'améliorer les conditions de travail des agents.
- Divers aménagements à l'Espace Ludi'lacs et au camping de l'Illaz.
- Poursuite de la dynamique d'accueil de divers événements.

Pour rappel, plusieurs dossiers majeurs et structurants restent à l'étude ou en cours de traitement au niveau administratif : l'urbanisation de l'Aval des Conchettes (essentielle pour le dynamisme futur de Bessans), l'aménagement du secteur "Sommet de la Ville", le renouvellement du pont de Bessans menant en rive droite de l'Arc, l'aménagement des services de garderie et d'accueil périscolaire au rez-de-jardin de la Maison Bernard, l'opportunité de valorisation de la Maison Finette, la rénovation énergétique des bâtiments, l'amélioration du cheminement piétons et du stationnement dans le village.

Notez enfin que :

- le soutien de la Commune au monde associatif est confirmé, avec un montant global de 68 150 € (hors subventions exceptionnelles).
- le soutien financier à la réfection de toitures en lauzes est maintenu, pour un montant de 36 000 € (en fonction des dossiers présentés).

Pour faire avancer efficacement les différents dossiers, nous aurons besoin de priorisation, de structuration, et bien sûr d'une forte mobilisation, avec dynamisme, volontarisme et détermination.

Je sais pouvoir compter sur cette nouvelle équipe municipale.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration des budgets 2026 (élus et services), avec bien sûr une mention particulière pour Monsieur Marc Viénot et Madame Isabelle Pedroletti."

IV- Taux d'imposition 2026.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux d'imposition pour 2026 à l'identique par rapport à l'année 2025.

Les taux d'imposition proposés sont donc :

- Taxe d'habitation :	20,50 %
- Taxe foncière (bâti) :	46,44 %
- Taxe foncière (non bâti) :	127,60 %
- Contribution foncière des entreprises :	22,73 %

En conséquence, le produit prévisionnel des impôts locaux directs, inscrit au budget communal 2026, sera de 1 247 842 €.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **DÉCIDE** d'appliquer les taux proposés.
- ♦ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- ♦ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

VOTE : Pour 11.

V - Comptes financiers uniques 2025, affectations des résultats et budgets primitifs 2026.

VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

1 - Lotissement "Combe du Ribon".

Fonctionnement : 304 706,52 € en dépenses et 305 296,44 € en recettes. Le résultat de l'exercice 2025 est de 589,92 €, avec un déficit antérieur de 218 877,10 €, soit un déficit de 218 287,18 €.

Investissement : 149 746,44 € en dépenses et 304 695,62 € en recettes. Le résultat de l'exercice 2025 est de 154 949,18 €, avec un déficit antérieur de 305 285,54 €, soit un déficit de 150 336,36 €.

VOTE : Pour 10.

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

2 - Lotissement "Pré Carcagne".

Fonctionnement : 296 632,96 € en dépenses et 302 754,24 € en recettes. Le résultat de l'exercice 2025 est de 6 121,28 €, avec un déficit antérieur de 69 999,89 €, soit un déficit de 63 878,61 €.

Investissement : 316 950,99 € en dépenses et 294 799,35 € en recettes. Le déficit 2025 est de 22 151,64 €, avec un déficit antérieur de 119 016,39 €, soit un déficit cumulé de 141 168,03 €.

VOTE : Pour 10.

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

3 - Régie électrique.

Exploitation : 1 670 203,47 € en dépenses et 1 344 757,04 € en recettes. Le déficit 2025 est de 325 446,43 €, avec un excédent antérieur de 725 614,78 €, soit un excédent de 400 168,35 €.

Investissement : 155 454,81 € en dépenses et 74 620,51 € en recettes. Le déficit 2025 est de 80 834,30 €, avec un excédent antérieur de 91 668,62 €, soit un excédent de 10 834,32 €.

VOTE : Pour 10.

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

4 - CCAS.

Fonctionnement : 15 005,25 € en dépenses et 13 754,01 € en recettes. Le déficit 2025 est de 1 251,24 €, avec un excédent antérieur de 11 159,08 €, soit un excédent de 9 907,84 €.

Investissement : 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes. Le résultat de l'exercice 2025 est de 0,00 €, avec un déficit antérieur de 0,00 €, soit un résultat cumulé nul.

Cette approbation entérine le vote à l'unanimité du CCAS lors de sa réunion du 27 mars 2026.

APPROBATION : Pour 10.

Madame Julie BAYLE, Présidente du CCAS, ne prend pas part au vote.

5 - Remontées mécaniques.

Fonctionnement : 228 810,68 € en dépenses et 239 741,52 € en recettes. Le résultat de l'exercice 2025 est de 10 930,84 €, avec un excédent antérieur de 10 645,11 €, soit un excédent cumulé de 21 575,95 €.

Investissement : 9 791,84 € en dépenses et 33 455,00 € en recettes. Le résultat de l'exercice 2025 est de 23 663,16 €, avec un excédent antérieur de 133 573,45 €, soit un excédent cumulé de 157 236,61 €. Avec un reste à réaliser négatif de 720,83 €, l'excédent devient 156 515,78 €.

VOTE : Pour 10.

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

6 - Domaine nordique.

Fonctionnement : 781 331,92 € en dépenses et 956 448,61 € en recettes. Le résultat de l'exercice 2025 est de 175 116,69 €, avec un résultat antérieur de 0,00 €, soit un excédent cumulé de 175 116,69 €.

Investissement : 200 061,74 € en dépenses et 492 357,32 € en recettes. Le résultat de l'exercice 2025 est de 292 295,58 €, avec un déficit antérieur de 168 674,77 €, soit un excédent de 123 620,81 €. Avec un reste à réaliser positif de 11 205,00 €, l'excédent devient 134 825,81 €.

VOTE : Pour 10.

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

7 - Eau et assainissement.

Fonctionnement : 514 927,58 € en dépenses et 660 966,34 € en recettes. Le résultat de l'exercice 2025 est de 146 038,76 €, avec un excédent antérieur de 182 534,62 €, soit un excédent cumulé de 328 573,38 €.

Investissement : 328 595,48 € en dépenses et 645 961,94 € en recettes. Le résultat de l'exercice 2025 est de 317 366,46 €, avec un déficit antérieur de 167 223,97 €, soit un excédent de 150 142,49 €. Avec un reste à réaliser positif de 91 762,53 €, l'excédent cumulé est de 241 905,02 €.

VOTE : Pour 10.

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

8 - Commune.

Fonctionnement : 1 961 388,52€ en dépenses et 2 947 521,73 € en recettes. Le résultat de l'exercice 2025 est de 986 133,21 €, avec un excédent antérieur de 386 635,47 €, soit un excédent cumulé de 1 372 768,68 €.

Investissement : 1 957 452,09 € en dépenses et 1 441 214,94 € en recettes. Le déficit 2025 est de 516 237,15 €, avec un déficit antérieur de 594 874,26 €, soit un déficit cumulé de 1 111 111,41 €. Avec un reste à réaliser positif de 415 607,85 €, le déficit devient 695 503,56 €.

VOTE : Pour 10.

Monsieur JérémY Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DES RÉSULTATS ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

1 - Lotissement "Combe du Ribon".

Affectation des résultats : 218 287,18 € sont reportés en dépenses de fonctionnement et 150 336,36 € sont reportés en dépenses d'investissement.

VOTE : Pour 11.

Pour arriver à l'équilibre, un emprunt de 304 857,62 € est nécessaire pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif du lotissement "Combe du Ribon" s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 387 268,70 €
- Section d'Investissement : 454 604,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2026 du lotissement "Combe du Ribon".

VOTE : Pour 11.

2 - Lotissement "Pré Carcagne".

Affectation des résultats : 63 878,61 € sont reportés en dépenses de fonctionnement et 141 168,03 € sont reportés en dépenses d'investissement.

VOTE : Pour 11.

Pour arriver à l'équilibre, un emprunt de 141 286,64 € est nécessaire pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif du lotissement "Pré Carcagne" s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 372 593,85 €
- Section d'Investissement : 444 040,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2026 du lotissement "Pré Carcagne".

VOTE : Pour 11.

3 - Régie électrique.

Affectation des résultats : L'excédent de 400 168,35 € est reporté en recettes de fonctionnement du budget principal de la Commune de Bessans ; ce budget étant clôturé au 31 décembre 2025 et 10 834,32 € est reporté en recettes d'investissement du budget principal de la Commune de Bessans.

VOTE : Pour 11.

4 - CCAS.

Affectation des résultats : 9 907,84 € sont reportés en recettes de fonctionnement.

VOTE : Pour 11.

Le Budget Primitif du CCAS s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 23 937,84 €
- Section d'Investissement : 3 287,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2026 du CCAS.

VOTE : Pour 11.

5 - Remontées mécaniques.

Affectation des résultats : 21 575,95 € sont reportés en recettes de fonctionnement et 157 236,61 € sont reportés en recettes d'investissement.

VOTE : Pour 11.

Une subvention du budget communal d'un montant de 120 000,00 € est nécessaire pour équilibrer ce budget.

Le Budget Primitif des remontées mécaniques s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 229 584,16 €
- Section d'Investissement : 191 206,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2026 des remontées mécaniques.

VOTE : Pour 11.

6 - Domaine nordique.

Affectation des résultats : 175 116,69 € sont reportés en recettes de fonctionnement et 123 620,81 € sont reportés en recettes d'investissement.

VOTE : Pour 11.

Le Budget Primitif du domaine nordique s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 1 090 425,69 €
- Section d'Investissement : 711 576,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2026 du domaine nordique.

VOTE : Pour 11.

7 - Eau et assainissement.

Affectation des résultats : 328 573,38 € sont reportés en recettes de fonctionnement et 150 142,49 € sont reportés en recettes d'investissement.

VOTE : Pour 11.

Le Budget Primitif de l'eau et assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 947 221,53 €
- Section d'Investissement : 990 708,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2026 de l'eau et assainissement.

VOTE : Pour 11.

8 - Commune.

Affectation des résultats : 1 372 768,68 € sont reportés en recettes de fonctionnement pour 677 265,12 € et en recettes d'investissement (1068) pour 695 503,56 €, afin de compenser le déficit de la section investissement.

VOTE : Pour 11.

Le Budget Primitif de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 3 608 191,64 €
- Section d'Investissement : 2 924 631,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2026 de la Commune.

VOTE : Pour 11.

VI - Droit(s) de préemption.

1) Vente de 40 % d'un terrain, d'une superficie totale de 468 m², cadastré section H n°2914, situé Rue Saint Etienne, au lieu-dit "Sommet de la Ville", appartenant à Monsieur Corentin Cimaz, à Madame Chloé Gallerand, au prix de 36 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10. Ne prend pas part au vote 1 (Monsieur Corentin Cimaz).

2) Vente d'un bâtiment, cadastré section H n°768 et 2392, situé Rue du Petit Saint Jean, appartenant à Mesdames Geneviève Dufresne et Marie Pautas, à Monsieur Benjamin Termignon et Madame Fanny Tracqui, au prix de 180 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

VII - Questions diverses.

Néant.

La séance est levée à 23h25.

Jérémy TRACQ,
Maire



Marc VIÉNOT,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marc Viénot.